



REGLEMENT CHALLENGE U15

Saison 2023/2024

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

Cette compétition est réservée à toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux D1 et D2 de la catégorie U15.

La Commission des Jeunes reste seule compétente pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de cette épreuve.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission départementale des jeunes.

Article 1 – Durée des rencontres

U15 2 fois 40 minutes, sans prolongation.

Article 2 – Modalités et calendrier

Cette compétition se déroulera :

- par tirage au sort des rencontres,
- avec des matchs à élimination directe.

Les différents tours :

- Un tour préliminaire permettant d'atteindre 32 équipes pour le 1er tour du challenge.
- Le 1^{er} tour rassemblera les équipes qualifiées à l'issue du tour préliminaire, plus celles exemptes du tour préliminaire, soit 32 équipes.
- Les dates des huitièmes de finales, quarts de finale, demi-finales sont indiquées au calendrier général du District.
- La finale se tiendra le 25 mai 2024 (lieu à définir).

Si des équipes sont encore qualifiées en coupe Nouvelle Aquitaine U15 au stade des quarts de finale du challenge U15, elles ne pourront plus participer à celui-ci.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but : 1^{ère} série : 5 coups de pied puis, s'il y a toujours égalité, autant de coups de pied que nécessaire pour déterminer le qualifié.

Toutefois, **une seule équipe par club** pourra participer au 2^{ème} tour (huitièmes de finale) ; le cas échéant, il sera, si nécessaire, procédé à un repêchage.



REGLEMENT CHALLENGE U15

Saison 2023/2024

LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 3 – Participation des joueurs

Règlement spécifique au challenge

Chaque équipe aura droit à **14 joueurs** inscrits sur la feuille de match

Une équipe ne peut comprendre aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s) que cette (ces) équipe(s) joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Chaque équipe inférieure participant à la compétition avec des équipes supérieures, ne peut comprendre aucun joueur ayant disputé plus de sept matchs officiels avec les équipes supérieures.

Article 4 - Licences

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

En cas de dysfonctionnement de celle-ci, une feuille de match papier devra être établie et chaque équipe devra obligatoirement être en mesure de présenter soit la liste (avec photos) de ses licenciés de la saison en cours soit par l'accès à l'application Foot-club-compagnon avant le début de chaque match.

Dans le cas contraire, le (ou les) joueur(s) concerné(s) ne peut (peuvent) prendre part à la rencontre.

Article 5 – Banc de touche / Remplacement

Il sera constitué **UNIQUEMENT** de **2 adultes licenciés au club** (l'éducateur et un dirigeant) responsables de l'équipe et des **joueurs remplaçants**.

Article 8 - Arbitrage

Toutes les rencontres sont dirigées soit par des arbitres officiels désignés par la Commission de District de l'Arbitrage soit par des dirigeants bénévoles capacitaires en arbitrage ou des dirigeants, **licenciés** des clubs concernés.

Préconisation : l'arbitrage à la touche pourra être assuré par les joueurs remplaçants.

Mis à jour le 18/10/2023